



DEMANDE DE LOCATION D'UNE SALLE MUNICIPALE

Nom/Prénom :

Adresse:.....

Téléphone :

Salle demandée :

Date souhaitée et motif:.....

Nombre déclaré de personnes:

(dans la limite des capacités suivantes : Evora : 300 personnes, salle du 3ième âge : 30 personnes à l'intérieur ou 70 personnes à l'extérieur, salle multi activités: 80 personnes.

Il est rappelé que les salles municipales sont exclusivement louées aux habitants de Baho pour leurs manifestations familiales ou personnelles (présence d'un adulte obligatoire)

Tarifs :

- Salle Evora : 500€ la journée de location et 700€ de caution
- Club du 3ième âge : 180€ la journée de location et 200€ de caution
- Salle multi-activités : 300 € la journée de location et 300€ de caution

(Délibération du 24 mai 2023)

Constitution du dossier:

Après accord de la Mairie, les demandes de réservation ne pourront être validées qu'après :

- Paiement de la location et dépôt du chèque de caution
- Photocopie de la carte d'identité du demandeur
- Présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du demandeur

Signature du demandeur :

Règlement général des salles municipales :

- 1/ Les utilisateurs respecteront les locaux mis à leur disposition et devront les rendre dans l'état de propreté dans lequel ils les auront trouvés. Les équipements utilisés lors de la manifestation devront être correctement rangés.
- 2/ Les salles municipales sont des espaces entièrement non fumeurs. Attention aux dispositifs de détection de fumée et d'incendie.
- 3/ Disfonctionnements et dégradations devront être signalés dans les meilleurs délais au secrétariat de la Mairie.
- 4/ Les utilisateurs ne devront en aucun cas dépasser les capacités d'accueil fixées pour chaque salle sous peine de voir leur responsabilité engagée (voir capacités ci-dessus)
- 5/ **Les utilisateurs s'engagent à préserver les riverains de toutes nuisances sonores et veilleront à ce que la fête ne se délocalise pas à l'extérieur. Toute sonorisation est interdite dans la cour du 3e âge.**
- 6/ Les véhicules des participants devront être correctement stationnés (parking, voies publiques).
- 7/ Les salles devront être impérativement libérées pour **2h du matin**.

Accord Mairie (date/signature):